



Information du jeune recensé
à fournir lors de la prise de
rendez-vous :

Nom et Prénoms
Date de naissance
Lieu de naissance
Adresse du domicile
Nom et Prénoms des Parents
Date de naissance des Parents
Lieu de naissance des Parents
Niveau scolaire
Diplôme obtenu
Nombre de Frères et Sœurs

Recensement

(Au 16^e anniversaire et jusqu'à la fin du 3^e mois qui suit)

Le recensement citoyen se fait de préférence sur rendez-vous.
Vous pouvez prendre rendez-vous à la mairie au 02.37.25.87.49

L'attestation de recensement est rédigée immédiatement. Elle devra être signée par le jeune recensé et par l'Officier d'état-civil.

Pièce justificatives à fournir le jour du rendez-vous

- * Justificatif de domicile (ou de résidence) de moins de 3 mois.
- * Livret de famille

L'attestation de recensement est obligatoire :

- pour prouver que vous avez fait votre recensement militaire.
- pour être convoqué à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC)
- pour être inscrit automatiquement sur les listes électorales

Avoir participé à la JDC, est obligatoire pour s'inscrire à un examen (BEP, Baccalauréat, ...) ou à l'examen du permis de conduire en France.



Si vous n'avez pas fait votre recensement dans ce délai, vous pouvez régulariser votre situation jusqu'à l'âge de 25 ans. La démarche à faire reste la même.